

Extrait

CAHIER DES CHARGES SECURITE

Entre

ORGANISATEURS ET EXPOSANTS

Exemplaire à remettre aux exposants lors de leur demande d'inscription

Organisateur :

CCI du Gard – Parc des Expositions

Karine BOYER 04.66. 849 339

Salon :

NIMAGINE du 9 au 17 Novembre 2019

Au Parc des Expositions de NIMES

230 Avenue du LANGUEDOC

30000 NIMES

Chargé de Sécurité :

Monsieur Denis BOURGOIN 06.08.94.92.75

Obligations des organisateurs :

- L'organisateur s'assure de la bonne exécution des obligations qui lui sont édictées à l'article T5 de l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié. De plus, conformément au présent cahier des charges sécurité, il se doit :

- De prendre connaissance du présent extrait du cahier des charges sécurité et d'en d'accepter les prescriptions. - De remettre l'extrait du cahier des charges à chacun des exposants lors de leur demande d'inscription au salon.
- De récupérer auprès des exposants "l'attestation obligatoire à remplir par l'exposant" figurant au présent extrait du cahier des charges.
- De récupérer auprès des exposants les éventuelles demandes d'attestations demandées par le chargé de sécurité ou la commission de sécurité et de les remettre au chargé de sécurité.
- De veiller à l'application des règles de sécurité sur l'ensemble des installations mises à sa disposition.
- De faire assurer l'ensemble des dispositions visées par la notice de sécurité, et approuvées par la sous-commission de sécurité. Notamment pour ce qui concerne le nombre et la qualification des agents de sécurité. A cet effet, il veille à ce qu'aucun agent "SSIAP" ne soit utilisé à des missions dévolues aux agents de prévention et de sécurité (filtration, contrôle d'accès...).
- De faire procéder à la fermeture des stands estimés "non-conformes" aux dispositions du règlement de sécurité sur avis de la commission de sécurité ou du chargé de sécurité.

La réouverture de ces stands ne pourra être autorisée qu'après exécution des modifications demandées.

Entre temps, l'électricité et les fluides ne seront pas distribués.

Dans cette hypothèse, aucune indemnisation ou recours ne pourront être sollicités par les exposants concernés ou l'organisateur.

Obligations des exposants et locataires de stands :

- L'inscription au salon implique l'acceptation et le respect des clauses édictées sur le cahier des charges qui leur est remis par l'organisateur à cette occasion. Chacun des exposants (ou de leur mandataire qualifié) se doit :

- De remettre à l'organisateur lors de son inscription "l'attestation obligatoire à remplir par l'exposant" figurant au présent extrait du cahier des charges
- De se conformer aux prescriptions de sécurité émanant de l'organisateur et du chargé de sécurité
- De veiller au respect des consignes édictées pour le stationnement des véhicules, et le respect des règles mises en place afin de permettre l'accès au bâtiment lors des phases de chargement et de déchargement. A cet effet le respect des horaires est impératif. L'enlèvement sera demandé pour tout véhicule stationné devant les issues de secours en dehors des horaires autorisés.
- De s'assurer que les aménagements de leur stand seront achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité la veille de l'ouverture de la manifestation
- D'être présent sur son stand lors de la visite de réception. Il doit tenir à la disposition des membres de la commission de sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux (procès-verbal de réaction au feu ou d'ignifugation)
- De remettre les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux et tous justificatifs liés au montage du stand à l'organisateur ou au chargé de sécurité mandaté par celui-ci, dès l'aménagement du stand.

- L'organisateur ou le chargé de sécurité pourront demander à l'exploitant d'un stand à risques particuliers d'équiper son stand d'extincteurs (vérifiés annuellement) appropriés aux risques ainsi que de tout autre dispositif de sécurité (couverture anti-feu...).
- Les exposants et locataires de stands utilisant des machines, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers, ou tout autre produit dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'organisateur 1 mois avant l'ouverture au public.

En cas de non présentation d'un des documents précités, l'exposant pourra se voir ordonner la fermeture du stand en cas d'avis défavorable émis par la commission de sécurité ou sur avis du chargé de sécurité. Aucune indemnité ou recours ne lui seront octroyés. **L'exposant assumera l'entière responsabilité** de cette omission en cas de sinistre imputable à ce manquement.

CONSIGNES AVANT MONTAGE

Assurez-vous que vous respectez toutes les conditions ci-après :

Ossature du stand : **M3** et en bon état.
 Revêtement de sol : **M4, (M3 si plus de 20 m2)**, solidement fixé afin d'éviter les risques de chutes.
 Revêtements muraux : **M2** pour les textiles naturels ou les plastiques, (soit tendus, soit agrafés pas d'affiches flottantes, mettre du scotch tout le tour). **M3** papier, tissus ou films plastiques (épais : 1 mm max). « Collés pleins sur support ».

Rideaux, Tentures et Voilages, Tissus d'habillage et nappes sur les tables en matériaux : **M2**
 Vélums et faux plafonds : **M1** Sous C.T.S (CTS) **M2**
 Décorations Florales : **M2 (limitées).**

BOIS

Massif non résineux : **M4 < 14 mm < M3**
 Massif résineux : **M4 < 18 mm < M3**
 Panneaux dérivés du bois : **M4 < 18 mm < M3**
 Parquets en Bois massifs collés : **M4 < 6 mm < M3**

CONTRE-PLAQUÉS

Malvo-flam : **M1.**
 Malvo-tech : **M1, M2 et M3.**

PANNEAUX BOIS

Malvo-plac, Board, Fib, Sonic : **M1**

MATÉRIAUX PEINTS : Les Peintures et Vernis inflammables sont interdits.

IGNIFUGATION (applicateurs agréés)

ALARME INCENDIE 34	2, av de la résistance – BP 5 34110 Frontignan	Tel 04 67 48 11 12
AP MEDIX	Place des Goélands 30900 Nîmes	Tel 04 66 64 02 37 Fax 04 66 64 02 37
PARFEU Agence Provençale	89, rue du Valat – ZI les Paluds 13400 Aubagne	Tel 04 42 84 47 00 Fax 04 42 82 23 52
ALTAIX Société	140 rue Claude Nicolas Ledoux 13974 Aix en Provence	Tel 04 42 24 59 50 Fax 04 42 24 28 74

Vente de tissus / papiers, moquettes M0 à M4

RETIF	ZI de Courtine - Avenue de l'Aulanière 84000 Avignon	Tel 04 90 82 51 78 Fax 04 90 82 94 20
RETIF	ZI Croix Sud- rue Joseph Cugnot 11100 Narbonne	Tel 04 68 41 04 01 Fax 04 68 42 24 62
RETIF	Espace Commercial Fréjorgues 34135 Mauguio	Tel 04 67 64 02 22
RETIF	Zone Ville Active - Rue des Lauriers 30000 Nîmes	Tel 04 66 29 94 94 Fax 04 66 29 76 78

RETIF	Porte d'Espagne – RN 9 (près Jardiland) 66000 Perpignan	Tel 04 68 85 40 56 Fax 04 68 85 04 36
RETIF	ZI de Thibault – 5, rue Mayer 31100 - Toulouse	Tel 05 61 41 54 30 Fax 05 61 76 14 26
COREDIMAG	Avenue de la Devèze 34500 Béziers	Tel 04 67 76 17 27 Fax 04 67 76 47 55

VENTE DE TISSUS IGNIFUGES (M1) DE BELLE QUALITE

ARNAULT DIFFUSION	BP 307 – 13269 Marseille Cedex 08	Tel 04 91 31 62 63 Fax 04 91 31 62 72
--------------------------	--	--

CONSIGNES PERMANENTES

➤ **Dégagements :**

- Il est INTERDIT de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées, (Structures, Bandeaux signalétiques, Passerelles, etc.).
- Aucun objet ou présentoir ne doit être entreposé devant les portes de sorties afin de permettre une évacuation sûre et rapide de l'établissement.
- Le mobilier et les accessoires d'exposition doivent être disposés à l'intérieur des stands afin de ne pas perturber la circulation du public.

➤ **Moyens d'alarme :**

- Les boîtiers de commande manuelle d'alarme sont disposés dans l'ensemble de la salle, ceux-ci doivent être maintenus visibles et accessibles.
- En cas d'incendie ou d'accident prévenir le chargé de sécurité ou un membre de l'organisation ou les services publics d'incendie et de secours en composant le 112 ou le 18.

➤ **Moyens de secours :**

- L'ensemble des moyens de secours (extincteurs, RIA, commandes de désenfumage...) doivent être maintenus dégagés, visibles et accessibles.

➤ **Eclairage de sécurité :**

- Les blocs d'éclairage de sécurité situés au-dessus des portes ne doivent pas être masqués par des affiches ou des panneaux.

➤ **Dépôts et stockages divers :**

- Aucun stockage ne peut être effectué sous les estrades, gradins, podiums etc... pendant la durée de la manifestation.

➤ **Equipement électriques :**

- Les installations électriques ne doivent présenter aucun danger, elles doivent être conformes à ce qui est imposé par la réglementation des Types T. Tout enrouleur électrique doit être utilisé « déroulé ». Pas de spots avec pinces fixés sur les cloisons.

NOTA : Il est beaucoup plus simple et moins onéreux de faire votre installation avec des équipements conformes plutôt que de devoir y remédier dans la précipitation. Lors de vos achats « **Tissus, Tentures, Vélums** exigez le **Certificat de Classement au feu** » Tous textiles classés sont vendus avec certificat, attention à la date de validité. Vous êtes tenus de fournir (au Chargé de Sécurité) les **certificats de classement ou d'ignifugation** des matériaux que vous utilisez.

➤ Installation temporaire d'appareils de cuisson

- A l'exception des appareils installés dans la grande cuisine ou éventuellement dans des modules ou conteneurs spécialisés, seuls **sont autorisés les appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance nominale totale est inférieure à 20 KW par stand et respectant les points ci-dessous :**

-Toutes les dispositions doivent être prises pour éloigner de 3 mètres au minimum deux installations de cuisson inférieures à 20 KW implantées sur deux stands différents.

-Les bouteilles de gaz liquéfiés de 13 kg au plus sont autorisées à partir du moment qu'elles n'alimentent qu'un seul appareil, et qu'elles sont, ainsi que leur dispositif d'alimentation, hors d'atteinte du public.

- Les bouteilles en service doivent être :

- Soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stands,
 - soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins et avec un maximum de 6 par stand.

-Les circuits alimentant les appareils de cuisson et les appareils de remise en température, en énergie électrique, en combustibles gazeux, en combustible liquide ou en vapeur doivent comporter un dispositif d'arrêt d'urgence par énergie.

-Des moyens d'extinction adaptés aux risques présentés, ainsi qu'une couverture anti-feu (norme européenne EN 1869-1997) doivent être installés pour chacun des stands accueillant un appareil de cuisson.

-Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.

-Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée ne doit être stockée à l'intérieur du bâtiment

CONSIGNES DE SECURITE

1. Ne pas crier « AU FEU », GARDEZ VOTRE CALME.

2. DONNER L'ALERTE

- Auprès du chargé de sécurité, (**Monsieur Denis BOURGOIN 06.08.94.92.75**)
- Ou du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (agents SSIAP),
- Ou des membres de l'organisation,
- En dernier ressort appeler les Sapeurs-Pompiers au **112 ou 18**. Préciser le lieu et la nature de l'incendie.

3. Dès l'audition du signal d'évacuation ou de la demande d'évacuation adressée par les responsables à l'aide de la sonorisation ou par les déclencheurs manuels, se diriger vers la sortie la plus proche, dans le calme, et en invitant le public à vous suivre.

4. Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

5. Si le feu est maîtrisable sans danger, saisissez-vous d'un extincteur, et attaquez le foyer à la base des flammes.

6. NE REVENEZ PAS EN ARRIERE SANS Y AVOIR ETE INVITE

MESSAGE D'ALERTE

N° d'urgence : SAMU 15 (ou 112)

POMPIERS: 18 (ou 112)

POLICE : 17

1. Présentez vous

Exemple : Mr Untel, exposant sur le salon **NIMAGINE** au parc des expositions de
Nîmes

2. Précisez le motif de l'alerte

Exemple : Feu – Victime de malaise – personne blessée...

3. Précisez l'adresse :

Parc des Expositions de Nîmes

230 Avenue du LANGUEDOC

30000 NIMES

4. Précisez les actions éventuelles en cours de réalisation

Evacuation du public, massage cardiaque externe...

5. Donnez le numéro de téléphone où vous serez joignable

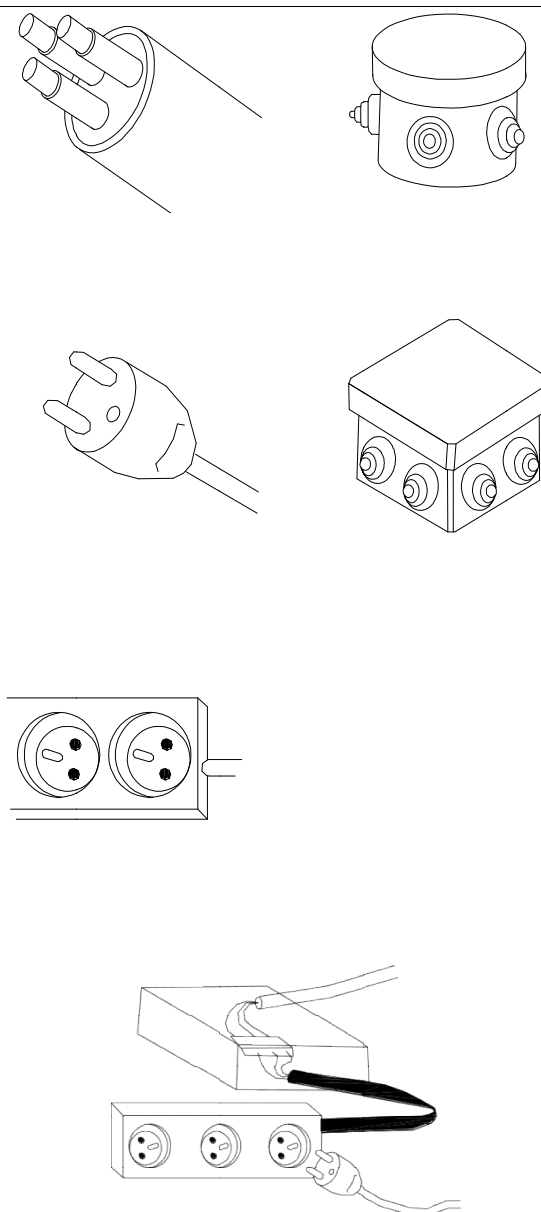
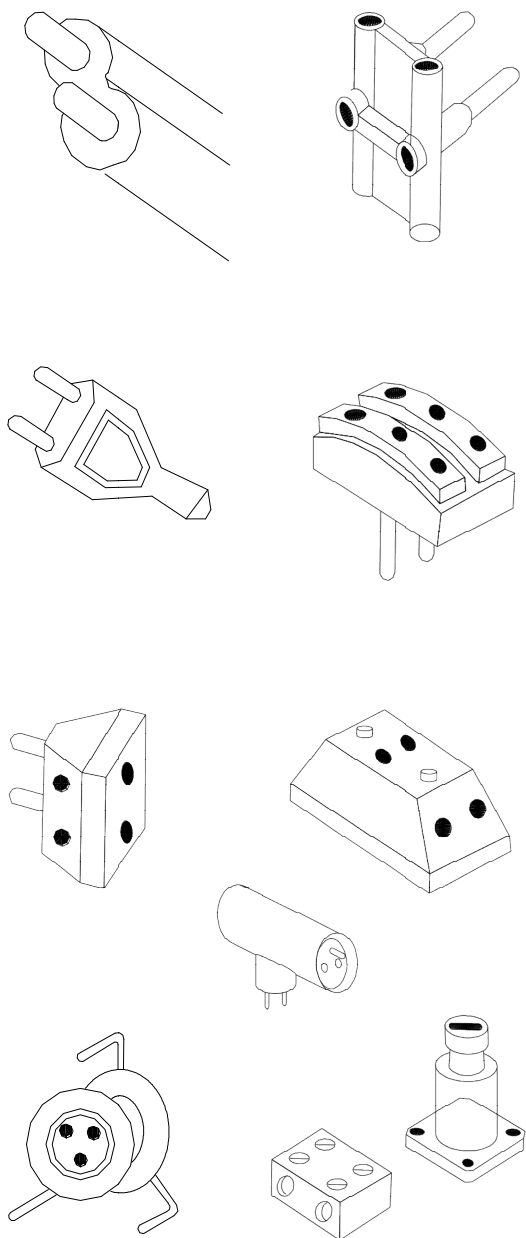
6. Demandez l'autorisation de raccrocher

**UN DEFIBRILATEUR AUTOMATISE EXTERNE UTILISABLE PAR TOUT PUBLIC EST A
VOTRE DISPOSITION AU PC SECURITE**

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

MATERIELS INTERDITS

MATERIELS AUTORISES



ATTESTATION OBLIGATOIRE A REMPLIR PAR L'EXPOSANT

et à retourner avec l'inscription

Nom de la manifestation :

Parc des Expositions de :

Début de la manifestation le :

Fin de la manifestation le :

Je soussigné M. _____ agissant
au nom de la société _____, stand
n° _____

Déclare avoir pris connaissance, et accepté les conditions édictées sur l'extrait du cahier des charges sécurité et les diverses prescriptions émises par le chargé de sécurité de la manifestation et la commission de sécurité.

Par là même, je m'engage à communiquer l'ensemble des pièces justificatives de la conformité de mon stand.

Dans le cas contraire et sans possibilité de dédommagement financier, l'emplacement qui m'était attribué me sera retiré par le Comité d'Organisation, sur rapport du chargé de sécurité ou de la Commission de sécurité qui siègera avant l'ouverture de la manifestation.

Fait à

le

Cachet de l'entreprise et signature

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

A retourner à l'adresse ci-après :

**Au Parc des Expositions de NIMES
230 Avenue du LANGUEDOC
30000 NIMES**

N.B. Toute demande qui nous parviendrait sans cette attestation dûment complétée et signée ne pourrait être prise en considération

FICHE DE DECLARATION DE MACHINE OU APPAREIL EN FONCTIONNEMENT

(A ne remplir que si vous êtes concerné par l'une des rubriques ci-après et à renvoyer à l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'ouverture du salon)

Salon ou exposition : -----
Lieu : ----- Nom -----
du Stand : ----- Bâtiment -----
ou hall : ----- N° du Stand : ----- Raison -----
sociale de l'exposant : -----
Adresse : -----
Nom du responsable du Stand : -----
- Numéro de Téléphone : / / / / Numéro de Télécopie : / / / /

RISQUES SPECIFIQUES

Source d'énergie électrique supérieure à 100 kVA : -----
Puissance utilisée : -----
Liquides inflammables autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles : -----
Nature : ----- Quantité : -----
Mode d'utilisation : -----

RISQUES NECESSITANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION OU UNE DECLARATION PARTICULIERE

ATTENTION : Si vous envisagez d'utiliser un matériel figurant sous cette rubrique, reportez-vous au chapitre qui lui est consacré dans la partie "SECURITE INCENDIE" du cahier des charges de la manifestation.

Moteur thermique ou à combustion : -----
Générateur de fumées : ----- Gaz -----
liquéfiés (acétylène, oxygène, hydrogène ou gaz présentant les mêmes risques) :
Nature : ----- Quantité : -----
Source radioactive : -----
Emetteur de Rayons X : -----
Laser : -----

NOTA ~ Les décisions de l'administration concernant les demandes d'autorisation seront notifiées à l'exposant par, l'organisateur.

TYPE DE MATERIEL OU D'APPAREIL PRESENTE EN FONCTIONNEMENT

IMPORTANT : Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales. Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date :

Signature :

ATTESTATION DU POSEUR
POUR L'AMENAGEMENT DE MULTIPLES STANDS

A SIGNER IMPERATIVEMENT

(FICHE A COMPLETER AVANT LA VISITE DE RECEPTION)

Je soussigné

(Nom et caché de la société)

Certifie par la présente sur l'honneur que les matériaux de revêtements, tentures, vélums, éléments de
Décoration ou d'habillage flottants des stands sont :

Incombustibles (M0)

Ou ininflammables (M1)

Pour les stands N°

.....

Marque :

Label d'agrément N° :

Ignifugés par application du produit suivant :

Pour les stands N°

.....

Marque :

Label d'agrément N° :

L'application a été effectuée conformément au mode d'emploi prescrit par le fabriquant.

Lieu : Date :

Signature